

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023\_129**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pouvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Frédéric Château)

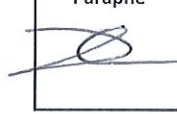
**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karen ANDREIS

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2023_110	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation Ancienne Poste	SOLIHA Solidaires Pour l'Habitat	3 618,00 € TTC
2023_111	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation Ancienne Cure	SOLIHA Solidaires Pour l'Habitat	3 710,00 € TTC

2023_112	Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur école maternelle de Ruy	S.A.S. SYNESIS	10 931,40 € TTC	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/10/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 19/10/2023</p> <p>Publié le 23/10/2023</p> <p>ID : 038-213803489-20231016-2023_129-DE</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> <p>Paraphe</p>  </div>
2023_113	Livraison de fioul bâtiments publics Montceau	CARRON ET CIE	4 010,40 € TTC	
2023_125	Réalisation de nouveaux massifs pour l'installation de panneaux lumineux	S.A.S. PRISMATRONIC	4 825,37 € TTC	
2023_126	Pose et Fournitures d'un poteau incendie	Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan		

**e Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.